

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 21
Nombre de membres
présents ou représentés : 17
Date de la convocation :
15 juin 2026

EXTRAIT n°32
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 29 juin 2026

L'An deux mille vingt six,
le 29 juin à 09 heures 00 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 15 juin 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président. empêché.

2026-D-7-1-2-32 Décision modificative n° 1 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Présents :

Madame BUSCAIL Maryline, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur MARCHIOL Lido, Madame VALETTE Brigitte, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame BARDOLS Geneviève, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame LEVY Marie-Eliette, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Madame MAERTEN Marie-Bernard à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame CONTANT Véronique,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : cias@cc-deuxrives.fr

2026-D-7-1-2-32

Objet : Décision modificative n° 1 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Service émetteur : SSIAD

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu la délibération 2025-D-7-1-2-78 en date du 15 décembre 2025 portant proposition budgétaire 2026 Service de Soins Infirmiers à Domicile (EPRD),

Considérant qu'il convient d'augmenter et de diminuer les crédits de la proposition budgétaire 2026 (EPRD) à travers une décision modificative,

Considérant que les écritures proposées concernent :

- la section Fonctionnement pour un montant de + 18 552,00 € en dépenses ;
- la section Investissement pour un montant de + 19 980,00 € en dépenses et de + 7 044,01 € en recettes.

Il est rappelé, que dans le cadre de l'EPRD, la décision modificative n'est pas soumise à l'équilibre.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- **d'adopter la décision modificative n°1 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour l'exercice 2026, telle que présentée en annexe à la délibération.**

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUI l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

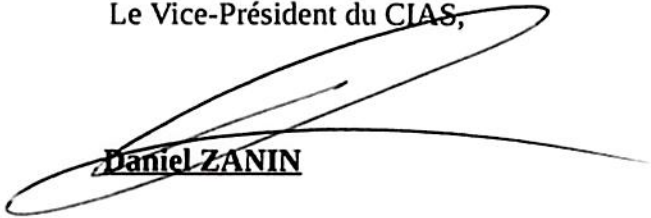
- ADOPTE les propositions que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2026

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,



Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Publié le **02 JUIL. 2026**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr